

Arrêté n° 21/027/CM

**Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot n° 27C situé dans la ZAC de Lavalduc sur la commune de Fos-sur-Mer
Abroge et remplace le Cahier des Charges de Cession de Terrain approuvé par arrêté n° 20/288/CM du 23 novembre 2020**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L. 311-6, D. 311-11-1 et D. 311-11-2 relatifs aux modalités d'approbation et de publication des Cahiers des Charges de Cession de Terrains (CCCT) à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, l'Aménagement et du Numérique ;
- Le décret n° 55-216 du 3 février 1955 en application duquel le Cahier des Charges de Cession de Terrain comporte également des clauses types, les terrains ayant été acquis par voie d'expropriation ;
- L'arrêté préfectoral du 22 juin 1990 approuvant la création de la ZAC de Lavalduc ;
- L'arrêté préfectoral du 11 octobre 1991 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et le Programme des Equipements Publics (PEP) ;
- L'arrêté n° 20/025/CM du 11 mai 2020 approuvant le Cahier des Charges de Cession du Terrain du lot 27C ;
- L'arrêté n° 20/288/CM du 23 novembre 2020 approuvant le Cahier des Charges de Cession du Terrain du lot 27C, abrogeant et remplaçant le Cahier des Charges de Cession de Terrain approuvé par arrêté n° 20/025/CM du 11 mai 2020 ;
- La Convention Publique d'Aménagement du 19 juillet 2002 conclue entre le SAN et l'Établissement Public d'Aménagement Ouest Provence ;
- L'avenant n° 4 du 22 décembre 2015 approuvant le transfert de la Convention Publique d'Aménagement à la Société Publique Locale Aménagement Développement Ouest Provence (SPL ADOP) afin que celle-ci poursuive l'opération d'aménagement ;

Reçu au Contrôle de légalité le 23 Février 2021

- L'avenant n° 5 du 13 juillet 2017 modifiant la limite globale des emprunts contractés par l'aménageur ;
- L'avenant n° 6 du 11 avril 2018 modifiant la date de clôture de la Convention Publique d'Aménagement ;
- La délibération n° URB 019-7911/19/CM du 19 décembre 2019 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer ;
- La délibération n° URBA 014-8364/20/CM du 31 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relatif au retrait partiel de la délibération n° URB 019-7911/19/CM du 19 décembre 2019 et à la ré-approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 20/121/CM du 17 juillet 2020 pris par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnant délégation de signature à Madame Nathalie N'Doumbé chargée de la Direction Générale Adjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative aux ports, infrastructures portuaires, habitat, logement, patrimoine bâti, politique de la ville, stratégie et aménagement du territoire, SCOT, schémas d'urbanisme, mer et littoral, parcs naturels, industrie et réseaux d'énergie, GEMAPI.

CONSIDÉRANT

- Que la ZAC de Lavalduc a pour vocation principale d'accueillir des activités artisanales, commerciales, ainsi que des bureaux et services ;
- Que le projet porté sur le lot 27C par Monsieur Stéphane Hivet, représentant de la société Hivet Plomberie n'a pas abouti ;
- Que Monsieur Jérémie Revollon, représentant de la Société Génie Electrique Service Méditerranée, s'est porté acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 2803 avec une superficie de 503 m² et constituant désormais le lot 27C ;
- Que la géométrie du lot n° 27C va en conséquence être de nouveau modifiée par cette réduction de terrain, pour revenir à son état initial et que le Cahier des Charges de Cession de Terrain approuvé par arrêté n° 20/288/CM du 23 novembre 2020 doit en conséquence être abrogé et remplacé ;
- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrain de cette opération sont compatibles avec le Plan Local d'Urbanisme.

ARRETE

Article 1 :

Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 27C situé dans la ZAC de Lavalduc sur la commune de Fos-sur-Mer, qui abroge et remplace le Cahier des Charges de Cession de Terrain approuvé par arrêté n° 20/288/CM du 23 novembre 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 23 Février 2021

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, inscrit au registre des arrêtés de la Métropole Aix-Marseille-Provence et sera affiché durant un mois :

- au Pharo à Marseille, siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres,
- à la Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville – Avenue René Cassin – 13270 Fos-sur-Mer.

Article 3 :

Le Cahier des Charges de Cession du Terrain du lot 27C situé dans la ZAC de Lavalduc à Fos-sur-Mer est consultable :

- à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres,
- à la Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville – Avenue René Cassin – 13270 Fos-sur-Mer.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 février 2021

Martine VASSAL